ARRÊTÉ DE CIRCULATION
Travaux FIBRE

Le Maire de la commune de Collemiers,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 221-2, L. 2213-3 et L. 2213-4,
Vu le code de la route (lois, décrets, ordonnances et circulaires) réglementant la circulation,
Vu le code pénal,
Vu la demande faite par mail le 25/04/2022 par M. HOUACINE Sofiane, représentant CIRCET France

ARRÊTÉ

Article 1 :

La circulation sera alternée manuellement sur toute la Commune de Collemiers

Description des travaux :

- déploiement de la fibre optique aérienne et souterraine
- ouverture de chambres télécom sur les chaussées, trottoirs pour tirage de câble
- pose boîte et soudure de la fibre otique
- pose des équipements sur les poteaux

Date prévue des travaux : 03/05/2022 au 31/12/2022
Travaux sur ouvrages existants
Vitesse limitée à 30 kms/h
La circulation sera mise en place par l'entreprise.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Collemiers

Article 3 :

L'Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Sens, (Yonne).
M. HOUACINE Sofiane, représentant CIRCET France
À l'Unité Territoriale Routière de Sens (UTR de Sens)

Qui est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Collemiers,
Le 26/04/2022

Le 2ème Adjoint,
Joël THIBAULT.